



*Conseil Communautaire
du 17 décembre 2019
à 20 h 30 à l'EICT*

Date de convocation : jeudi 12 décembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*suppléant*), Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusées donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Françoise BARDOU donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés absents : Madame Françoise MAURIE, Madame Corinne BELOU, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Floriane BAUGUIL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION

2019-44 du jeudi 28 novembre : désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS pour le projet de construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié

Dans le cadre des études du projet de micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié, il est indispensable de désigner deux prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé.

Après consultation, il ressort que les propositions économiquement les plus avantageuses émanent de :

- pour le contrôle technique : **SOCOTEC** pour un montant de **2 930 € HT**,
- pour la coordination SPS : **SARL GROS-GALINIÉ** pour un montant de **1 800 € HT**.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

2019-45 du jeudi 28 novembre : avenant n° 2 au marché de travaux, lot n° 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-17 en date du 2 juillet 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-32 en date du 17 octobre 2019 ayant pour objet les avenants n°1 aux marchés de travaux, lots n° 1 et 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié, Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération les recommandations du Service PMI du Département du Tarn relatives à des équipements complémentaires qui conditionnent la conformité de l'équipement, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-014 passé avec l'Entreprise MODULEM et de porter son montant à 295 489,61 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

2019-46 du jeudi 28 novembre : Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Sabine TOMATIS

Afin de maintenir une activité de diététique au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise Place Henri Dunant à Réalmont (*palliant ainsi que le départ en décembre prochain de Madame MOULIS*), il est proposé d'autoriser l'exercice, à temps partiel, de Madame Sabine TOMATIS, diététicienne.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame TOMATIS.

2019-47 du jeudi 28 novembre : Avenant n° 2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel passé le 9 octobre 2017 avec Madame Sophie MILH

Afin de répondre favorablement à la demande de Madame Sophie MILH, de n'exercer son activité de psychomotricienne que deux jours par semaine au lieu d'un temps complet, il est proposé de signer un avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2019-48 du jeudi 12 décembre : Recrutement de deux agents non titulaires

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps complet pour une durée d'un an du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit :

- 2 postes d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de 2 agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2019-48B du jeudi 12 décembre : Recrutement de deux agents non titulaires

Décision de bureau 2019-48 en date du 12 décembre est abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps non complet pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit :

- 2 postes d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2019-49 du jeudi 12 décembre : Acquisition logiciel de facturation eau/assainissement

Vu le courrier en date du 11 février 2019, par lequel le Préfet fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1er janvier 2020.

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2019 ayant pour objet : Transfert des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » - Modification des statuts,

Considérant la nécessité de se doter d'un logiciel de facturation dédié à l'eau et à l'assainissement,

Considérant que les trois Communes qui exercent la compétence « eau » jusqu'au 31 décembre 2019 disposent d'un logiciel de facturation de marque JVS-Mairistem,

Considérant que le recours à un même prestataire sécurise la reprises des données,

Il est proposé de retenir la solution de gestion et facturation eau OMEGA WEB proposée par JVS-Mairistem.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de retenir la solution de gestion et facturation eau OMEGA WEB moyennant le prix de 18 160 € HT réparti comme suit :

. OMEGA Cloud – Licences : 3 290 € HT

. OMEGA – Prestations : 14 870 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la proposition financière ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION

Finances :

- Budget principal : Décision Modificative 2019-2

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-2 suivante :

D'une part, vu les dépenses réalisées (mandatées et engagées) sur le chapitre 011 Charges à caractère général il est nécessaire de transférer les dépenses imprévues de fonctionnement sur ledit chapitre ;

D'autre part les crédits prévus sur les opérations 109 Diagnostic compétences, 65 Logiciels et matériel informatique et 78 Matériel mutualisé étant insuffisants, il est nécessaire de prendre 16 000,00 € en dépenses imprévues et de les répartir sur lesdites opérations :

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	- 20 706,00 €
011 - Charges à caractère général	+ 20 706,00 €
TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT	
020 – Dépenses imprévues	- 16 000,00 €
2031–109 - Etudes diagnostic compétences	+ 5 000,00 €
2051–65 - Logiciels et matériel informatique	+ 6 000,00 €
2188-78 – Matériel mutualisé	+ 5 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire , à l'**unanimité**, adopte la décision modificative susvisée.

- Tarifs 2020

M. VIAULES propose à l'assemblée de retenir comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

Pour le Budget Général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATION
VIC	Busage accès riverain	260,00 €	Accès standard unitaire à 6 ml
EICT	Fixés par le règlement intérieur		
	Catharisme et son histoire	10,00 €	Unitaire
	Itinéraires Tarn	24,90 €	Unitaire
	Réalmont et son histoire	1,00 €	Unitaire
	Tarn à pied	15,00 €	Unitaire
	Traversée du Tarn	16,00 €	Unitaire
	Le Tarn à vélo	2,00 €	Unitaire
	Réalmont -Tome 1 (M. SOUYRI)	16,00 €	Unitaire
	Le canton de Montredon-Labessonnié (M. SOUYRI)	10,00 €	Unitaire
	Contes et Récits de ma Montagne (M. PELLET)	9,80 €	Unitaire
	La Bastide Royale de Réalmont (M. CANER)	12,00 €	Unitaire
	Le Tarn – Sentiers des patrimoines	14,50 €	Unitaire
	Pigeonniers en Midi Pyrénées	25,90 €	Unitaire
	Le patrimoine raconté aux enfants	16,00€	Unitaire
	Fiches Randonnées	0,50 €	Unitaire
	Pochettes Randonnées	5,00 €	Unitaire
	Enveloppes pré-affranchies de Réalmont	1,00 €	Unitaire
	Cartes postales Edition 2017	0,50 €	Unitaire
	Cartes postales Edition 2017 – le lot de 5	2,00 €	Unitaire
	Visite guidée Bastide de Réalmont	2,00 € gratuit jusqu'à 10 ans	Par personne
	Louisa PAULIN Journal 1930-1936 (M. COSTON)	21,00 €	Unitaire
	Magnet de la Bastide de Réalmont	6,00 € 10,00 €	Unitaire par deux
	Mise à disposition VAE (04 juillet / 30 août)		

	- demi-journée - journée gratuité pour les moins de 18 ans (accompagnés)	10,00 € 20,00 €	Unitaire Unitaire
Tourisme/ RIME	Tote bag	2,00 €	Unitaire
RIME	Vente après désherbage des livres, BD et autres documents	1,00 €	Unitaire
	Vente après désherbage des livres de poche	0,50 €	Unitaire
Dojo	Mise à disposition ponctuelle (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) : - journée - week-end	100,00 € 150,00 €	Unitaire Unitaire
	Mise à disposition ponctuelle (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) : - journée - week-end	150,00 € 300,00 €	Unitaire Unitaire

Il est précisé :

- chaque mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique (VAE) donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 €.
- chaque mise à disposition ponctuelle du dojo donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 500,00 € ainsi que d'un chèque de caution « ménage » d'un montant de 200,00 €.

Pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATION
Collecte Sélective	Vente de composteur 300 litres	15,00 €	Unitaire
Collecte Sélective	Vente de composteur 620 litres	25,00 €	unitaire
Déchets verts	Mise à disposition broyeur	50,00 €	Par jour
Déchets verts	Retrait/Restitution broyeur	23,00 €	Forfait

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 ainsi proposés.

- Création Budget Annexe « Enfance-Jeunesse »

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052*), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Il est proposé à l'assemblée, dans un souci de transparence et pour en assurer pleinement le suivi, de créer un budget annexe, en M14, pour le service « enfance-jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer le Budget Annexe « Enfance-Jeunesse » au 1^{er} janvier 2020.

- Création Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement »

M. VIAULES rappelle à l'assemblée par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le service public d'eau potable et le service public d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Par ailleurs, ces deux services constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget distinct.

Il est proposé à l'assemblée de créer un budget annexe, en M49, pour le service «eau » assujetti à la TVA suivant les modalités prévues dans le Code général des impôts, et un budget annexe, en M49, pour le service «assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

- Suppression du Budget Annexe « Service Commun »

M. VIAULES informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Service Commun de la Communauté de Communes deviendra le Service Technique de la Commune de Terre-de-Bancalié. Par voie de conséquence, le budget annexe dudit service n'aura plus lieu d'exister.

A ce jour, ne subsistent que les écritures de bilan qu'il convient de solder et de confirmer ainsi la suppression du Budget Annexe « Service Commun » au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de supprimer le Budget Annexe « Service Commun » au 31 décembre 2019.

Ressources Humaines :

- Création d'un emploi permanent au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial

M. le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal de 2^{ème} classe suite à l'inscription sur liste d'aptitude consécutive à la réussite au concours à compter du 6 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte la création de l'emploi susvisée et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi « Animatrice MSAP et RIJ »

Afin d'assurer pleinement les missions dévolues à la Maison de Services Au Public (MSAP) qui sera labellisée Maison France Services au 1^{er} janvier 2020, M. le Président propose à l'assemblée d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet (32 h 00) et de la porter à 35 h 00, soit un temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020, la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Animatrice MSAP et RIJ de 32 h 00 à 35 h 00 soit un temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Approbation du transfert d'agents des Communes de Lombers et Réalmont à la Communauté de Communes Centre Tarn dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052*), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés à la Communauté de Communes dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019, d'accepter le transfert des agents des Communes de Lombers et Réalmont concernés dont les emplois sont listés ci-après :

Commune de Lombers :

Fonctionnaires territoriaux :

- 1 Adjoint d'animation à temps non complet

Commune de Réalmont :

Fonctionnaires territoriaux :

- 1 Adjoint Administratif à temps complet
- 3 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 Animateur à temps complet
- 1 Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

Agents territoriaux non titulaires :

- 4 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le transfert des agents des Communes de Lombers et Réalmont listés ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de créer les emplois correspondants à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition d'agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont ainsi que d'agents de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052*), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans le service transféré peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes à titre individuel et sans limitation de durée pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019,, d'accepter la mise à disposition des agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont auprès de la Communauté de Communes et des agents de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Réalmont dont les emplois sont listés en annexe 1 des conventions de mise à disposition respectives.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la mise à disposition des agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont à la Communauté de Communes ainsi que des agents de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Réalmont, listés en annexe 1 des conventions de mise à disposition respectives, dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les termes des deux conventions de mise à disposition dont un exemplaire de chacune est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents mis à disposition de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont dans le cadre du transfert de la compétence « Eau »

M. le Président rappelle à l'assemblée que par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver une partie du service concerné par le transfert de ladite compétence.

Dans ce cas, le service est en partie mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et chaque Commune intéressée qui prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019,, d'accepter la mise à disposition des services communaux concernés.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la mise à disposition des services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement des services,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

M. le Président rappelle à l'assemblée que par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver une partie du service concerné par le transfert de ladite compétence.

Dans ce cas, le service est en partie mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et chaque Commune intéressée qui prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019, d'accepter la mise à disposition des services communaux concernés.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la mise à disposition des services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement des services,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Administration :

- Transfert des compétences « Enfance-Jeunesse », « Eau » et « Assainissement » : Autorisation de signature

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans le cadre du transfert des compétences « Enfance-Jeunesse », « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020, Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les conventions de mise à disposition, les avenants aux contrats en cours ou les nouveaux contrats portant substitution de personne morale à intervenir et tout autre pièce nécessaire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » - Convention de partenariat et d'objectifs

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-59*), le Conseil Communautaire a décidé de lancer la construction d'une micro-crèche à Lamillarié permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'Association « O P'tit Bonheur », porteuse du projet initial.

Dans la perspective de l'ouverture de l'équipement en février 2020, il est proposé à l'assemblée de conclure avec ladite association une convention qui précise les modalités de partenariat, les objectifs communs et le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui sera alloué.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association « O P'tit Bonheur », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » - Convention de mise à disposition des locaux

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-59*), le Conseil Communautaire a décidé de lancer la construction d'une micro-crèche à Lamillarié permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'Association « O P'tit Bonheur », porteuse du projet initial.

Dans la perspective de l'ouverture de la structure d'accueil en février 2020, il est proposé à l'assemblée de mettre les locaux à disposition de ladite association à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, équivalente à celle de la convention de partenariat et d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de la micro-crèche à l'Association « O'Ptit Bonheur », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention.

- Action sociale d'intérêt communautaire : MAM « Les P'tits Bouchons » - Convention de partenariat

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 avril 2017 (*délibération n° 2017-043*), le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l' Association de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) « Les P'tits Bouchons » en prenant en charge de manière dégressive le loyer de l'équipement. A cet effet, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans a été passée (1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020) au terme de laquelle une subvention d'un montant total de 21 600 € aura été versé.

Par un courrier en date du 26 octobre dernier, ladite association a sollicité un nouvel accompagnement financier à hauteur de 5 000 € / an sur une durée de 4 ans à compter de 2020.

Cette association répond, comme celles qui gèrent les équipements type crèche ou micro-crèche, à un besoin de garde sur le territoire.

Conformément aux statuts modifiés le 30 avril 2019 (*délibération n°2019-052*), la Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle met en œuvre tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction de la petite enfance (enfants de moins de 6 ans), à savoir : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services d'intérêt communautaire, existants ou à créer : structures micro-crèche, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce mode de garde pour les familles du territoire, il est proposé à l'assemblée de renouveler son soutien à l'Association « Les P'tits Bouchons » qui gère la MAM et de lui verser une subvention annuelle de 5 000 € sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2020. Une convention de partenariat quadriennale déterminera les engagements respectifs.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir et autorise le Président à la signer.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche de Fauch - Travaux d'amélioration de la qualité acoustique - Demande de subventions auprès de la Région et du Département

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 juillet 2018 (*délibération n° 2018-048*), le Conseil Communautaire a décidé d'agrandir l'espace d'accueil des enfants de la micro-crèche de Fauch. Il s'avère aujourd'hui nécessaire, afin de lever le veto des services de la PMI, de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité acoustique de l'espace multi-sensoriel créé.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 440 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région	20 %	488 €
- Département	50 %	1 220 €
- Communauté de Communes	30 %	<u>732 €</u>
		2 440 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide de lancer l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel susvisé,
- demande les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région et du Département,
- autorise le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Passerelle » -

Remboursement de l'avance de trésorerie

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 2 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réalmontais a approuvé les conventions de partenariat et d'objectifs avec les associations gestionnaires des structures petite enfance et décidé d'ouvrir des crédits au compte 2764 afin de constituer un fonds de roulement.

Lesdites associations ont ainsi pu bénéficier d'une avance de trésorerie équivalente à 3 mois de charges de fonctionnement pour accompagner le démarrage.

Après quelques années de fonctionnement qui lui ont permis de stabiliser les comptes, l'Association « La Passerelle » propose de rembourser l'avance de trésorerie perçue d'un montant de 23 681 € selon l'échéancier suivant :

avant le 31/12/2019	7 900 €
avant le 31/12/2020	7 900 €
avant le 31/12/2021	7 881 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte l'échéancier susvisé et autorise le Président à signer la convention de remboursement à intervenir.

- Mise à disposition d'un local pour l'agence postale de Montredon-Labessonnié

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que par un courrier conjointement signé en date du 18 juin dernier, le Président de la Communauté de Communes et le Maire de la Commune ont sollicité la Commission Départementale de Présence Postale du Tarn afin d'assurer le maintien de ce service indispensable en milieu rural et désormais menacé à Montredon-Labessonnié.

Ladite commission réunie le 04 juillet 2019 a accepté de soutenir, tant sur le point technique que financier, le projet de mutualisation de l'« agence postale » de Montredon-Labessonnié.

A ce titre, il a été convenu ce qui suit :

- La Commune assurera la mise à disposition du personnel,
- La Poste interviendra sur les travaux d'aménagement nécessaires pour l'accueil ce service,
- La Communauté de Communes mettra à disposition, à titre gracieux, un local de 16,09 m² non utilisé dans l'antenne « Médiathèque – Office de Tourisme » sise 2, avenue des Pyrénées à Montredon-Labessonnié.

L'ouverture de l'agence postale étant programmée en février 2020, il est proposé à l'assemblée de passer une convention de mise à disposition dudit local avec la Commune de Montredon-Labessonnié d'une durée de 9 ans, équivalente à celle de la convention à intervenir entre La Poste et la Commune.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de mise à disposition du local pour l'agence postale de Montredon-Labessonnié et autorise le Président à signer ladite convention.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Engagement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou

M. le Président informe l'assemblée qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé. Elle vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'ANAH.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 19 mars 2019 (n° 2019-022), l'engagement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat commune avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois. Cette étude préalable, confiée au Cabinet ISSOT-RIERA, a permis de produire un diagnostic précis du territoire au regard des caractéristiques de la démographie, des ménages et du parc de logements. Les conclusions de l'étude font état d'un réel potentiel de réhabilitation de logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn, tant pour les logements occupés par leurs propriétaires que pour les logements locatifs.

Afin de préparer la convention d'OPAH à conclure avec l'ANAH, le Conseil Communautaire a approuvé le 26 novembre 2019 (*délibération n° 2019-085*) les conditions de financement de l'OPAH et notamment le budget annuel d'aides aux travaux à accorder aux bénéficiaires de l'OPAH.

Le projet de convention d'OPAH à conclure avec l'ANAH précise les cibles prioritaires au titre des aides aux travaux sur lesquelles la Communauté de Communes Centre Tarn sera impliquée :

- Pour les propriétaires occupants :
 - travaux pour l'autonomie de la personne,
 - travaux liés à la salubrité et la sécurité,
 - travaux d'amélioration des logements indignes ou très dégradés,
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - travaux d'amélioration des logements indignes ou très dégradés.

Le Conseil Communautaire , **à l'unanimité** :

- décide d'engager en début d'année 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur tout le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn commune avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- décide que la mission de suivi-animation de l'OPAH sera réalisée par une équipe en régie,
- approuver le projet de convention d'OPAH du Haut Dadou dûment présenté,
- autorise le Président à signer ladite convention d'OPAH,
- sollicite le financement de l'ANAH pour la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH,
- propose qu'une réflexion soit engagée, avec les Communes membres, pour la mise en place d'opérations complémentaires (opération façade, actions de sensibilisation aux déperditions d'énergie, espaces publics, ...) afin de dynamiser l'OPAH,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- donne mandat au Président, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Approbation du projet de règlement fixant les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut - Dadou.

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou, menée en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, va débuter en février 2020. Dans le cadre de la convention d'OPAH à conclure avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), il a été convenu que la Communauté de Communes apportera une aide aux travaux, complémentaire à celles octroyées par l' ANAH et la Région Occitanie notamment.

Aussi, il propose de fixer, dans le cadre d'un règlement, les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet de règlement définit les publics bénéficiaires, les types de travaux éligibles, le niveau de subvention accordé par la Communauté de Communes en fonction des bénéficiaires et des types de travaux, la procédure d'attribution de la subvention et les modalités de son versement. Les cibles et les niveaux d'intervention ont été définis dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle notamment sur la base du retour d'expérience de l'OPAH menée par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois entre 2013 et 2018.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte le projet de règlement fixant les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou.

- Convention de mandat relative à la conduite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou, menée en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du

Villefrancois va débiter en janvier 2020.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été conduite par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois dans le cadre d'une convention de mandat conclue avec la Communauté de Communes Centre Tarn.

Compte tenu de son expérience en matière de conduite d'OPAH, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois a été sollicité afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de convention de mandat dûment présenté permettant le mandat par la Communauté de Communes Centre Tarn pour la conduite de l'OPAH du Haut Dadou à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois,
- autorise le Président à signer ladite convention de mandat,
- donne mandat au Président, ou à son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 24 janvier 2020 à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.